

CO-TOIT



CO-TOIT

APPARTEMENTS
DE COURTE DURÉE

CONTACTS :

Ville de Wavre
Service de Cohésion Sociale
010/23.04.58
0470/21.89.79
0473/98.48.33
cohesionsociale@wavre.be

A.M.O Carrefour J
010/24.30.78
fanny.carrefourj@gmail.com



LE CO-TOIT, C'EST QUOI ?

Situé au 23, rue de Bruxelles à 1300 Wavre, le **Co-toit** vous donne l'opportunité de bénéficier d'un **hébergement social de qualité**. Cet habitat est composé de **7 appartements et de grands espaces communautaires**. La durée de la location est limitée à 24 mois maximum.

L'objectif de ce projet ne se limite pas à répondre à la problématique du logement en proposant des appartements à des prix attractifs. Il vous permet d'être **accompagné et soutenu** dans votre processus d'autonomisation via des **accompagnements individuels et collectifs** adaptés à votre situation personnelle.

Enfin, le Co-toit c'est aussi s'engager et participer aux **activités collectives et communautaires**.

#3 Procédure de sortie

La procédure de sortie se travaille avant la fin du contrat de bail et est adaptée à la situation de chaque bénéficiaire.

Il sera important de veiller à une solution de logement autre que l'AIS. D'autres professionnels, extérieurs au Co-toit seront sollicités.

Le non-respect des conditions du projet entraîne au minimum une entrevue entre le bénéficiaire et l'intervenant afin d'évaluer la situation. Suivant la gravité, cela peut également remettre en question le projet dans son ensemble.

RESTRICTIONS

Les logements du Co-toit sont **supervisés** mais **éloignés des bureaux des partenaires** qui ne pourront pas accepter tout type de public.

Des demandes concernant des situations de **danger grave et récurrent** pour lesquelles un placement est préconisé ne seront **pas acceptées**.

De même, certains troubles du comportement, la présence d'une psychopathologie lourde ou de toxicomanie seront incompatibles avec le projet Co-Toit.



ASPECT FINANCIER

Au même titre que tout logement social, le coût du **loyer** est fixé en fonction des **ressources de la personne** (1/3 des ressources).

ÉTAPES

Le travail d'accompagnement est divisé en trois étapes :

#1 Procédure d'accueil

L'entrée au Co-toit est précédée d'une visite des lieux ainsi que de **trois entretiens** :

- La présentation du projet
- La motivation du candidat
- La candidature

Ensuite, la candidature du jeune est présentée lors d'une réunion du comité restreint. Le dossier complet sera transmis au comité d'attribution qui prendra une décision définitive.

#2 Procédure d'accompagnement et phase de développement du projet personnel

Le bénéficiaire sera suivi par un des partenaires du projet. Le cas échéant, il pourra également être accompagné par d'autres services extérieurs chapeautés par un des partenaires. Son projet sera établi **en fonction de ses demandes et de ses besoins**.

Le conseil des locataires élaborera une charte. Celle-ci devra garder la même philosophie tout au long du projet mais pourra être adaptée en fonction des entrées et sorties des bénéficiaires.

Le Co-toit, pour qui ?

Vous avez entre 17 et 25 ans et vous rencontrez des difficultés sociales, scolaires, sociétales ou d'hébergement et vous avez un lien avec la ville de Wavre (domicile, projet scolaire, insertion socio-professionnelle...) ? Alors, vous pouvez entrer une demande pour devenir locataire du Co-Toit.

Le Co-Toit, c'est pour vous ?

Vous aimeriez faire partie de ce projet ? La première étape consiste à formuler une demande motivée, et de suivre la procédure d'accueil (visite des lieux, présentation du projet, motivation du candidat et candidature).

Si votre demande est acceptée, vous devrez vous engager à adhérer aux trois axes du projet (individuel, collectif et communautaire) et respecter le Règlement d'Ordre Intérieur et la charte des locataires. À votre entrée, vous devrez également signer votre contrat de bail, et votre convention d'accompagnement individualisé.

Intéressé(e) ? Ce petit dépliant vous donne toutes les informations sur le projet Co-toit.



PRÉSENTATION

PARTENARIAT

La Ville de Wavre, via le service de Cohésion Sociale;
Le CPAS ;
L'AIS (Agence Immobilière Sociale) ;
L'AMO Carrefour J ;
Habitat et Participation.

Ce partenariat reste ouvert à d'autres services laissant ainsi la possibilité de collaborer avec d'autres institutions dans l'accompagnement des usagers.

Public cible

Tout jeune de 17 à 25 ans (à l'admission) rencontrant des **difficultés familiales, sociales, scolaires, sociétales ou d'hébergement** et qui a un lien avec la ville de Wavre (domicile, projet scolaire ou professionnel...).

En ce qui concerne les jeunes de 17 ans en projet de post-hébergement pour mise en autonomie, c'est l'institution qui signe le bail avec un accompagnement de l'éducateur de l'institution. Pour les autres éventuels mineurs, les différents contrats doivent être signés par un adulte responsable.

Le public visé par ce projet doit entrer dans les **conditions de compétence territoriale** des différents partenaires du co-logement et être en possession d'un titre de séjour valable sur le territoire belge.

Le logement peut être la seule problématique. Toutefois, le projet Co-toit que nous proposons s'entend comme un outil permettant de **travailler l'autonomie du jeune**.

Nous serons attentifs à ce que **le public soit mixte**, tant au niveau du **sexe** que de **l'âge** ou encore des **difficultés rencontrées**.

Objectif

L'objectif du projet est de permettre au jeune de **travailler son processus d'autonomisation** en bénéficiant d'un logement individuel et d'un accompagnement adapté à sa situation.

Pour ce faire, **les partenaires proposent :**

- Un **hébergement de qualité** composé de 7 appartements indépendants et d'une pièce de séjour polyvalente communautaire. Le Co-toit est situé rue de Bruxelles 23 à Wavre.
- Un **accompagnement adapté** à sa situation individuelle et collective et la mise en place d'un projet communautaire avec les autres locataires.

Durée du bail

Le bail est prévu pour **6 mois** et peut être renouvelé une fois sur avis du comité restreint pour une période supplémentaire de 18 mois.

MODALITÉS D'ADMISSION

Formuler une demande motivée et respecter la procédure d'accueil ;

S'engager à **respecter le cadre du projet collectif** ainsi que son projet d'accompagnement individualisé ;

Adhérer au **Règlement d'Ordre Intérieur** ;

Si le jeune est mineur, une **autorisation du responsable légal** est demandée ;

Au niveau administratif, le jeune signera le contrat de bail et le contrat d'accompagnement dès son entrée.

